



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT CYR AU MONT D'OR

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal**OBJET :**

**Convention de gestion
du site de l'Ermitage en
partenariat avec
l'association
« Le mont Cindre et
son Ermitage »**

Délibération n°2024-27**Nomenclature actes :**

9. Autres domaines de
compétences

9.1 Autres domaines de
compétences des communes

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	28
Excusé :	1

Le **huit avril deux mille vingt-quatre**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 27 mars 2024.

Étaient présents : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Christian Laurière, Marc Bigot, Marc Grivel, Valérie Grogner, Elisabeth Rivard, Isabelle Druet, Gilles Catheland, Irène Biseau, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Sophie Goullioud, Jérôme Cochet, Xavier Larrat, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Xavier Lateltin.

Était excusé : Philippe Guignard.

A été désignée secrétaire de séance madame Sylvie MAURICE.

Madame Sylvie Maurice, adjointe au maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de la réouverture au public du site de l'Ermitage à partir du 9 avril jusqu'au 31 décembre 2024, il est proposé de signer une convention provisoire qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et l'association « Le Mont Cindre et son Ermitage » pour la gestion du site pour l'année 2024.

Ce fonctionnement est établi pour la période du 9 avril au 31 décembre 2024. A partir de 2025, la gestion du site sera confiée à un opérateur privé / professionnel du tourisme.

Ainsi en 2024, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or se charge du recrutement, de la rémunération des guides, à savoir 1 à 2 guides par demi-journée, selon les besoins. Elle se charge également d'établir les plannings de ces derniers pour les périodes d'ouverture au public : les samedis et dimanches après-midis, les mercredis après-midis durant les vacances scolaires et certains jours fériés entre le 13 avril et le 30 octobre 2024 (calendrier des visites en annexe).

Pour cette saison 2024, le partenariat avec Only Lyon Tourisme & Congrès (OLTC) se poursuit afin de faciliter la promotion, la réservation et le paiement en ligne des visites guidées.

La commune se charge de l'entretien et du nettoyage des lieux.

L'association, quant à elle, assure la gestion du site sur place, à savoir la formation des guides, la coordination avec les guides et l'OLTC si besoin.

Elle assure également la planification, l'organisation et l'encaissement des visites, qu'elle reversera à la commune.

L'association pourra organiser, pour son propre compte, des animations et des événements sur le site en dehors des créneaux réservés aux visites guidées. Elle définira elle-même les tarifs et encaissera les recettes de ses propres animations et événements. A ce titre, la commune met à disposition le site à titre gracieux à l'association.

En tant que régisseur mandataire pour la régie de recettes communale Culture et Patrimoine, la présidente de l'association se chargera de reverser à la commune les recettes issues des visites de groupe et des visites individuelles encaissées sur place par les guides.

Vu le projet de convention annexée à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Madame Sylvie Maurice entendue, et après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise monsieur le maire à signer la convention de gestion du site de l'Ermitage en partenariat avec l'Association « Le Mont Cindre et son Ermitage » pour la période du 9 avril au 31 décembre 2024.

Fait et délibéré salle du conseil municipal, les jour, mois et an susdits. Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

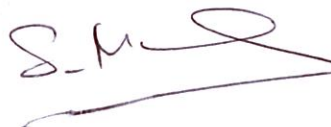
Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



A blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Cyr-au-Mont-d'Oie is overlaid with a handwritten signature in dark ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-CYR-AU-MONT-D'OIE' and '69 (Rhône)'. The signature is written across the stamp and extends to the right.

**La secrétaire de séance,
Sylvie MAURICE**



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'S. Maurice', is written on the right side of the page.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Et affiché publiquement le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.